



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230324-0476

ARRETE N° ARR/2023/ST/166

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/138 du 9 mars 2023 autorisant l'entreprise DECO FACADES 62 à installer un échafaudage en façade du 125 rue du Général Leclerc à Hem sur une longueur de 17 m et d'une largeur d'occupation du plancher de 1 m pour la période du 13 mars 2023 au 31 mars 2023,
Vu la demande en date du 24 mars 2023 de l'entreprise DECO FACADES 62 sollicitant la prolongation de l'arrêté susvisé pour la période du 1^{er} avril 2023 au 10 avril 2023,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que **la mise en place d'un échafaudage au 125 rue du Général Leclerc à Hem** par l'entreprise DECO FACADES 62 va créer une gêne aux usagers et empiètera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 10 avril 2023, un échafaudage d'une longueur de 17 m et d'une largeur d'occupation du plancher de 1 m, sera installé sur toute la façade du 125 rue du Général Leclerc à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 10 avril 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux et exclusivement réservé pour y stationner les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise DECO FACADES 62.

ARTICLE 4 : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. La société DECO FACADES 62 demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et l'utilisation d'une goulotte à gravas. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

ARTICLE 6 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 7 : Détail de la redevance

Période d'occupation	Période de calcul	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantité	Montant
Du 01/04/2023 au 10/04/2023	Du 01/04/2023 au 10/04/2023	Echafaudage 17 ml (17 x 1 m)	Echafaudage	0.55 €	ml/jour	10 x 17	93,50 €
Montant total dû							93,50 €

Cette redevance sera réclamée en totalité par la Trésorerie Principale de Lannoy à l'entreprise DECO FACADES 62. Le paiement sera à effectuer après réception d'un avis de sommes à payer émis par cette trésorerie.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille et Madame la Comptable assignataire de Lannoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise DECO FACADES 62 - 410 rue Alfred Leroy - 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE.

Fait à HEM, le

24 MARS 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR